

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220926-123-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

N° 123/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 19 septembre 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 3 octobre 2022

Objet de la délibération :

Recrutement de deux apprentis

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	65
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	1
• Dont représenté(e)s	8
• Excusé(e)s :	8
• Non excusé(e)s :	15
- Votants	74

Résultat du vote	
- Pour :	74
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le vingt-six septembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Merey Sous Montrond, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Gilles ARNOULD à Marc JACQUOT, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Catherine FESELIER à Estelle BOURNEZ, Colette GROLEAU à Christophe JOUVIN, Sébastien LAITHIER à Isabelle GUILLAME, Sylvie LHERITIER à Olivier DARD, Alain OUDET à Cyrielle DELISLE, Daniel PERNIN à Philippe MARECHAL

Procuration

Suppléé(e)s Jean-Marie DONEY par Jean-Marie CLERC

Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Nadia LOUIS, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Florence PAUL, Rémy PAUL, Marie-Christine VERNEREY

Excusé(e)

Absent(e)s

Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Yves CUINET, Michel DEBRAY, Pascal DUGOURD, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Florian GRILLON, Pierre MAIRE, Alain MONNIER, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Laëtitia ROGNON, Lydie SAGE, Rémy STADELMANN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Didier LAITHIER été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

VU l'avis favorable du Comité Technique, en sa séance du 06 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil Communautaire à l'unanimité :

- Valide la conclusion pour la rentrée scolaire 2022-2023 de 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ressources	1	Maitrise ressources humaines	1 an
Secrétariat	1	BTS Assistante attachée de direction	2 ans

- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis, les écoles de formations ou l'université.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220926-123-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Fait et délibéré en séance, le 26.09.2022

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

